COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE BEAUREGARD

N° 2026-156
Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;
Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;
Vu la demande de l'entreprise « SARL CONDOLO TP - 329 Rue Salvador Allende - 74190 PASSY » en date du 3 novembre 2026 afin de réglementer la circulation sur le Chemin de Beauregard depuis l'Alpage de Beauregard jusqu'à la limite communale de Combloux pour lui permettre de procéder aux travaux d'installation d'un regard et pompe sur le réseau privé d'eau potable au niveau de l'Alpage de Beauregard ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;
Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1er : Dans la période comprise entre le 5 novembre 2026 et le 16 novembre 2026 inclus, la circulation sera **rigoureusement interdite** sur le chemin rural de Beauregard, depuis l'Alpage de Beauregard jusqu'à la limite communale de Combloux, **sauf** aux véhicules de secours, aux alpagistes et aux riverains.
Article 2 : La SARL CONDOLO TP chargée des travaux est autorisée à circuler sur le secteur concerné par les travaux.
Article 3 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « SARL CONDOLO TP »** de part et d'autre de l'accès au chantier.
Article 4 : Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par l'entreprise « SARL CONDOLO TP »**.
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à l'O.N.F., à la société « SARL CONDOLO TP », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 3 novembre 2026.

Certifié exécutoire.
Publié électroniquement le 05/11/2026

Le Maire,

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER (74) Haute-Savoie

Stéphane ALLARD